



Appel à projets 2022

visant à faciliter la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle



Sommaire

1. Contexte	3
2. Objet de l'appel à projets	4
3. Quels projets peuvent être introduits ?	4
3.1 Types de projets	4
3.2 Thématiques	4
4. Sélection des projets	5
4.1 Critères d'éligibilité	5
4.2 Modalités de sélection	5
4.3 Critères de sélection	5
4.4 Critères de priorisation	6
5. Modalité du soutien financier	6
5.1 Conditions	7
5.2 Financement	8
6. Modalité de candidature et de recevabilité	8
6.1 Modalités de candidatures	8
6.2 Modalités de recevabilité	8
7. Validité de l'appel à projets	9
8. Annexes	9

1. Contexte

Mener de front carrière professionnelle et vie privée continue en 2022 à être une injonction intenable pour beaucoup de femmes. Elles vivent souvent des « doubles journées » en cumulant travail rétribué et travail gratuit au sein de la vie familiale. La répartition inégalitaire de la responsabilité au sein de la famille et de la charge mentale liée à la gestion du foyer (tâches ménagères, gestion des enfants, des aînées et aînés, etc.) pèse lourd sur les parcours professionnels des femmes. C'est encore plus difficile en situation de monoparentalité.

Les femmes encourent un risque plus grand de voir l'évolution de leur carrière freinée (rétrogradations, diminutions d'opportunité et/ou licenciements) et ce, notamment pendant une grossesse¹. Aussi, le traitement réservé aux femmes enceintes crée des discriminations à l'embauche. La maternité écarte les femmes de la vie professionnelle, parfois pour longtemps car elle implique très souvent pour les femmes un passage à temps partiel (qu'il soit choisi ou subi).

L'effet de domino entre le déséquilibre de la répartition des tâches quotidiennes et les différences de perspectives de carrière entraîne un accroissement des inégalités socio-économique entre les femmes et les hommes dont l'effet se fait sentir à très long terme : précarité des familles monoparentales et inégalités socio-culturelles qui se reproduisent à l'école, faibles pensions limitant notamment l'accès aux soins de santé ...

Les études démontrent que les écarts de revenus entre les femmes et les hommes se creusent dans les couples à l'arrivée du premier enfant, tandis qu'à la maison, pour les femmes, la gestion des tâches domestiques, qui est un travail non rémunéré, augmente. C'est au cours de l'âge actif (25-55 ans) que les différences entre les femmes et les hommes sont les plus marquées. Les hommes consacrent en moyennent 11 à 13 heures de plus par semaine au travail rémunérés ; les femmes passent en moyenne 8 à 12 heures de plus par semaine au tâches ménagères². De plus, 75 % des mesures de conciliations sont prises par des femmes. Pourtant, 75 % des hommes souhaiteraient s'impliquer davantage dans leur vie de famille³.

A travers l'axe 4 du Plan « droits des femmes » 2020-2024, le Gouvernement entend améliorer la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, notamment en mettant sur pied une ambitieuse politique de soutien aux familles et en particulier aux mères qui sont les plus affectées et pénalisées par le cumul des deux journées de travail. Le Gouvernement s'engage aussi à sensibiliser largement et conscientiser à l'existence d'un travail domestique gratuit à charge très majoritairement des femmes et du peu de reconnaissance économique de cette activité.

Cet appel à projets s'inscrit donc dans les objectifs de l'axe 4 du Plan « droits des femmes ».

¹ Enfants admis. https://iqvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/publication_enfantsadmis_fr.pdf

² Genre emploi du temps.

https://iqvm-iefh.belgium.be/fr/publications/genre_et_emploi_du_temps

³ Travail et paternité. [https://iqvm-](https://iqvm-iefh.belgium.be/fr/publications/werk_en_vaderschap_hoe_en_waarom_tot_meer_evenwicht_komen)

[iefh.belgium.be/fr/publications/werk_en_vaderschap_hoe_en_waarom_tot_meer_evenwicht_komen](https://iqvm-iefh.belgium.be/fr/publications/werk_en_vaderschap_hoe_en_waarom_tot_meer_evenwicht_komen)

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à soutenir le développement, par des organismes publics, des associations sans but lucratif ou des associations momentanées (associations de fait) œuvrant directement ou indirectement dans les secteurs des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations, de projets visant à améliorer la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle des femmes dans les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3. Quels projets peuvent être introduits ?

3.1 Types de projets

Les projets déposés doivent s'inscrire dans au moins un des secteurs suivants relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :

- L'enfance ;
- L'enseignement ;
- La culture et les médias ;
- La jeunesse ;
- L'aide à la Jeunesse ;
- La recherche scientifique ;
- Les maisons de Justice ;
- Le sport.

Les projets déposés doivent présenter au moins l'un des modes d'actions suivants :

- Informer : réaliser des études, recherches-actions, générer des données quantitatives et qualitatives ;
- Sensibiliser : réaliser des outils, des campagnes, des projets-pilotes et d'activités *workshop*, ateliers ou d'animations avec les secteurs et les publics-cibles ;
- Concevoir ou dispenser des formations : formations courtes et longues. Il peut notamment s'agir de formation en ligne interactive, sous forme de visioconférence ou en accès différé, sous forme d'enseignement à distance.

3.2 Thématiques

Les projets déposés inscrivent leurs actions, avec une approche critique, dans une ou plusieurs thématiques visées ci-après :

- Les congés thématiques ;
- Les inégalités salariales ;
- Les horaires de travail atypiques et les temps partiels ;
- La lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment des femmes enceintes et/ou devenues mères ;
- La promotion des carrières des femmes, notamment des femmes enceintes et/ou devenues mères ;
- Le soutien à la parentalité, en particulier aux mères en situation de précarité et/ou de monoparentalité ;
- Le travail domestique gratuit ;
- Le partage des responsabilités au sein de la sphère familiale ;
- La déconstruction des représentations et des stéréotypes de genre liés à la division sexuelle du travail ;
- Toute autre thématique s'inscrivant dans le cadre de l'axe 4 du plan « droits des femmes »⁴.

⁴ <https://bit.ly/3n98ENz>

4. Sélection des projets

4.1 Critères d'éligibilité

- Organismes éligibles :

Peut postuler au présent appel à projets tout organisme public, association sans but lucratif ou association momentanée (association de fait) œuvrant directement ou indirectement dans les secteurs des droits des femmes, de l'égalité hommes-femmes, et de la lutte contre les discriminations.

Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants...) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques (sauf si elles représentent une association de fait).

Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun si une convention déterminant les modalités de la collaboration est établie entre eux.

Chaque organisme ne peut déposer qu'un seul projet dont il est le porteur.

- Couverture géographique :

Les actions devront se dérouler en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- soit sur l'entièreté du territoire ;
- soit avec une couverture large (sur une Région ou une Province) ;
- soit à un niveau plus local (communal).

- Période de réalisation du projet :

Les projets débiteront au plus tôt au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard le **20 novembre 2023**. Toutes les pièces justificatives (voir point 5.2) devront être communiquées à la Direction de l'Égalité des Chances au plus tard pour le **31 novembre 2023**.

4.2 Modalités de sélection

La Direction de l'Égalité des Chances analyse les demandes de subventions introduites. La Direction de l'Égalité des Chances remet un avis motivé et un classement relatif aux projets introduits et aux montants demandés sur base des critères de sélection repris ci-dessous, à la Ministre des Droits des Femmes. La Ministre des Droits des Femmes procède à la sélection des projets retenus sur base de cet avis. Cette sélection est ensuite validée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.3 Critères de sélection

La sélection sera effectuée sur base des critères de sélection suivant :

- Pertinence/opportunité

La pertinence du projet sera analysée sous les angles suivants :

- L'intérêt à développer le projet doit être démontré par le(s) porteur(s) du projet ;
- Le projet doit s'inscrire dans au moins un des secteurs repris au point 3.1 ;
- Le projet doit s'inscrire dans au moins un des types d'intervention visés au point 3.1 ;

- Le projet doit rencontrer une ou plusieurs thématiques reprises au point 3.2 du présent appel à projets ;
- L'impact escomptés est évalué au regard des effets attendus, de l'ampleur du public visé et de la couverture géographique du projet ou de ses retombées.

- **Qualité**

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants :

- la cohérence : objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, public cible ;
- la faisabilité du projet : adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis ;
- la qualité de l'organisation et du déroulement : coordination, suivi, définition des étapes, évaluation... ;
- la présentation d'un budget précis et d'un mécanisme de suivi clair.

- **Partenariats**

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature différents est considéré comme un élément positif. La qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels...) sera prise en compte.

- **Public visé**

Les retombées du projet doivent viser un public d'une certaine ampleur, notamment proportionnelle à la couverture géographique du projet.

- **Diversité**

Afin d'assurer la diversité des publics visés, une attention particulière est donnée aux projets visant des publics cibles faisant l'objet d'autres mécanismes de discriminations, à savoir ceux qui opèrent en fonction de l'origine nationale ou ethnique, du milieu social, de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, de l'âge, de la conviction philosophique ou religieuse.

4.4 Critères de priorisation

Si les crédits sont insuffisants pour subventionner l'ensemble des projets classés en ordre utile et afin de départager ceux-ci, les critères de priorisations suivants seront appliqués :

- La répartition équilibrée des projets sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- La plus-value de la subvention au regard des soutiens financiers dont disposent déjà l'opérateur.

5. Modalité du soutien financier

Le budget total réservé à cet appel à projets s'enlève à 350.000€.

Pour chaque projet, l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera de **maximum 90%** de la totalité des dépenses admissibles et justifiées.

5.1 Conditions

L'appui financier accordé sera fonction de l'ampleur du projet, de sa pertinence et des moyens dont dispose déjà l'opérateur candidat.

Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme.

Ce soutien peut couvrir également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projets.

Le soutien financier **peut couvrir les frais suivants** :

- frais de personnel liés au développement du projet, pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;
- frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme) :
 - frais administratifs ;
 - frais de publicité ;
 - frais de location des installations nécessaires à l'organisation du projet ;
 - frais de location d'équipement et de matériel nécessaires à l'organisation du projet ;
 - frais d'assurance propres à l'organisation du projet ;
 - frais de déplacement du personnel encadrant ;
 - l'achat de matériel informatique ou audiovisuel (à concurrence de maximum 50% du cout d'achat) ;
 - l'achat de mobilier (à concurrence de maximum 50% du cout d'achat).

Outre les couts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, **ne seront pas pris en compte** :

- les dépenses encourues en dehors des États membres de l'UE et des pays de l'EEE;
- les coûts du capital investi ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les intérêts débiteurs ;
- les dettes ;
- les créances douteuses ;
- les pertes de change ;
- les apports en nature ;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées.

La ou le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

La ou le bénéficiaire **mentionnera le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles**, clairement et en évidence, **sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet**, y compris les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement :

- la mention « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles » ;
- le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le logo Alter Egaes téléchargeable à l'adresse : <https://alteregales.cfwb.be/appels-a-projets/>

5.2 Financement

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention. L'aide financière attribuée s'effectuera sous la forme de deux versements :

- une avance de 85% qui sera liquidée dans les six semaines qui suivent l'engagement de la subvention ;
- le solde qui sera liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives suivantes :
 - rapport relatif à l'activité subventionnée et présentant les différentes conclusions de l'action ;
 - déclaration de créance portant sur la totalité du montant justifié dans le cadre de l'appel à projets ;
 - décompte des dépenses et des recettes de l'ensemble du projet ;
 - justificatifs des frais exposés établissant que la subvention a été utilisée aux fins énoncées par le projet.

Ces pièces justificatives devront impérativement être transmises à l'Administration au plus tard le **31 novembre 2023**.

L'aide financière attribuée devra être reversée en partie ou entièrement :

- si l'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis ;
- si l'utilisation de l'aide allouée est non conforme au projet tel que soutenu.

6. Modalité de candidature et de recevabilité

6.1 Modalités de candidatures

Le dossier de candidature doit être complété pour le **12 septembre 2022 à 16h** au plus tard, via la [plateforme en ligne SUBsides](#), accompagné des pièces requises et par tout élément utile à la bonne compréhension du projet.

6.2 Modalités de recevabilité

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- la date de soumission ait été respectée, à savoir le 12 septembre 2022 avant 16h ;
- le projet soit porté par une organisation éligible tel que précisé au point 4.1 Critères d'éligibilité (page 5) ;
- le formulaire sur la plateforme en ligne SUBside soit dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires demandées ;
- le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré selon le modèle téléchargeable sur le [site Alter Egales](#).

L'envoi du formulaire vaut validation par les personnes habilitées à représenter juridiquement le porteur du projet.

La Direction de l'Égalité des Chances est susceptible de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, l'opérateur demandeur doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

7. Validité de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du 28 juin au 12 septembre 2022 à 16h.

Pour toutes informations complémentaires, nous vous invitons à contacter la Direction de l'Egalité des Chances, tel. : 02 413 32 24 (Laissez un message), egalite@cfwb.be (moyen à privilégier).

8. Annexes

Les annexes sont à télécharger sur le [site Alter Egales](#) :

- Modèle de budget prévisionnel ;
- Questions du formulaire, permettant de préparer les réponses avant l'encodage en ligne.

Deux **séances d'information** portant sur le présent appel à projets seront organisées à destination des opérateurs souhaitant remettre une demande de subvention **le vendredi 15 juillet 2022, à 10h00, et le vendredi 2 septembre 2022, à 14h00**, en distanciel.

Pour y participer, veuillez-vous inscrire via le [formulaire d'inscription en ligne](#).

Pour toutes informations complémentaires concernant l'appel à projets, nous vous invitons à prendre contact avec la Direction de l'Egalité des Chances par e-mail (egalite@cfwb.be).